

Commune de Petite-Ile

Secrétariat Générale

ARRETE N° 60 /2020

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement
sur le chemin Ariste Pothin**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande d'intervention de l'entreprise SAS PAYET BTP, datée du 06 février 2020, pour des travaux de réparation du réseau d'eaux pluviales, sur le chemin Ariste Pothin, partie basse,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – **A compter du 10 février 2020, de 8h00 à 16h00 et ce, jusqu'à la fin des travaux, sur le chemin Ariste Pothin, partie basse, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :**

- **Circulation par alternat**
- **Stationnement interdit à proximité du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise SAS PAYET BTP, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 07 FEV. 2020
Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : 07 FEV. 2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.